Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1878-003 intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1878 SUR LES COMPTEURS D'EAU »;**

1931-003 intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES »;**

1957-004 intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1957 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE DÉNEIGEMENT »;**

1972 intitulé **« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ».**

Le règlement **1878-003** a pour objet de modifier la consommation d'eau applicable d'un immeuble aux fins de compensation lorsqu'un compteur d'eau est retrouvé sans scellé.

Le règlement **1931-003** a pour objet de préciser que la Ville n'est pas tenue de garantir une quantité d'eau et qu'elle peut suspendre le service de l'eau.

Le règlement **1957-004** a pour objet de modifier les annexes A et B pour une mise à jour de la signalisation en place.

Et le règlement **1972** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2024.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation des règlements 1878, 1931 et 1957, et le règlement 1972, sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 14e jour de décembre 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau